



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Unité interdépartementale des Alpes du sud**

Gap, le **27 JAN. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Complémentaire n°2023-DPP-CDD-04**

**portant modification du récépissé prenant acte du bénéfice des droits acquis du 31 mai 2016 (enregistrement) pour l'exploitation d'un dépôt d'explosif au profit de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Réallon dont le siège social se situe Mairie de Réallon (SIRET 21050114400039)**

**Le Préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.184-14, L.511-1 et R.512-46-23 ;
- VU** le Code de La Défense et notamment le titre V ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122-1 ;
- VU** l'article R. 421-1 du Code de justice administrative ;
- VU** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 4220 ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29/07/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant agrément technique d'un dépôt permanent d'explosifs civils et de détonateurs n°2005-11-3 du 11 janvier 2005 ;
- VU** le récépissé prenant acte du bénéfice des droits acquis du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant agrément technique d'un dépôt permanent d'explosifs civils et de détonateurs n°2021-prefcab-119 du 10 novembre 2021 ;
- VU** le dossier de « Porter à Connaissance » en date du 18 août 2022, déposé par la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon le 22 août 2022, sollicitant la modification de son dépôt d'explosifs ;

**VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 16 janvier 2023, conformément aux articles R.512-46-21 à R.512-46-23 du Code de l'environnement ;

**VU** les observations de l'exploitant formulées en date du 24 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation d'un dépôt d'explosifs relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation d'un dépôt d'explosifs relève du Code de la défense ;

**CONSIDÉRANT** que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon exploite un dépôt d'explosifs soumis à Enregistrement sur le territoire de la commune de Réallon ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications projetées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs ou notables supplémentaires mentionnés à l'article R.512-46-23 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R-512-46-23 du Code de l'environnement et ainsi ne nécessite pas l'octroi d'un nouvel enregistrement (autorisation simplifiée);

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 notamment la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le récépissé prenant acte du bénéfice des droits acquis du 31 mai 2016 doit être complété pour prendre en compte la modification du tracé de la piste d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le récépissé prenant acte du bénéfice des droits acquis du 31 mai 2016 doit être complété pour prendre en compte la modification du dépôt et notamment l'agrandissement de 0,9 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de la capacité de stockage du site permet de conserver un niveau de risque acceptable par rapport aux critères de la politique nationale de prévention des risques technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

## **ARRÊTE**

La Régie des Remontées Mécaniques de Réallon (SIRET 21050114400039), dont le siège social est situé Mairie de Réallon désignée ci-après par « exploitant » est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté qui vise à fixer des dispositions complémentaires pour son dépôt d'explosifs aux lieux-dits « Fond Gaillarde » sur la commune de Réallon.

### **Article 1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Les rubriques applicables à l'ensemble de l'installation sont listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation	Quantité	Régime
4220-2	<p>Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public.</p> <p>La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 kg  <b>2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg .</b>  3. Supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation  4. Inférieure à 100 kg dans les autres cas</p> <p>1 Les produits explosifs sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité définis par arrêté ministériel.</p> <p>La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule : <math>A + B + C/3 + D/5 + E + F/3</math>.  A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.  B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6  lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.</p> <p>Produits classés en divisions de risque 1.1, 1.2, 1.5 et en division de risque 1.4 lorsque les produits sont déballés ou remballés :</p>	<p>Dépôt de stockage de produits explosifs d'une capacité totale équivalente de 100,3 kg de DR 1.1 dont 300 détonateurs de DR 1.1 B</p>	Enregistrement

Le site est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du :

- 29/07/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°4220 de la nomenclature ICPE ;

sauf dispositions spécifiques du même objet du présent arrêté.

### **Article 2 : Période d'activation**

Le dépôt est activé uniquement dans le cadre du PIDA du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai.

### **Article 3 : Implantation (plan en annexe 1)**

Le dépôt est situé sur le domaine skiable à environ 1720 m d'altitude, sur la parcelle cadastrale H 49 , au lieu-dit "Font Guillard" sur la commune de Réallon.

### **Article 4 : Aménagement du dépôt (plan en annexe 2 )**

Le dépôt est de type « superficiel ».

Il est constitué de :

- d'un sas d'entrée comprenant le coffre-fort des détonateurs et le poste de prélèvement,
- de la cellule de stockage des explosifs. Le dépôt présente les mesures constructives suivantes :  
Le sol est constitué d'une dalle en béton armé de 20 cm d'épaisseur.

- Les murs du sas d'entrée sont constitués en partie de parpaings pleins de 20 cm et de parpaings creux de 20 cm.
- Les murs du local de stockage des explosifs et de la mèche lente sont constitués de parpaings creux de 20 cm.
- Les murs du sas d'entrée sont constitués en partie de parpaings pleins de 20 cm et de parpaings creux de 20 cm.
- Les murs du local de stockage des explosifs et de la mèche lente sont constitués de parpaings creux de 20 cm.
- Le mur séparatif est constitué de parpaings creux de 20 cm.
- Un renfort intérieur (de type treillis métallique) complète la protection mécanique assurée par les parois du dépôt, et est solidaire des parois.
- Le dépôt dispose d'une toiture double pente constituée d'une charpente en bois, recouverte de panneaux firerock incombustibles de 40 mm d'épaisseur (euroclasse A1- Cf. documentation technique des panneaux en annexe 4) et d'une couverture en bac acier d'au moins 0.4 mm Elle est également renforcée par l'intérieur d'un treillis métallique composé de fils de 12 mm côté cellule de stockage des explosifs et de 10 mm côté cellule de stockage des détonateurs.
- Le dépôt est équipé de deux blocs-porte (pour l'entrée et local de stockage des explosifs).

#### **Article 5 : Consignes d'exploitation**

L'exploitant adapte les consignes d'exploitation du dépôt aux nouvelles conditions de stockages et des nouveaux aménagements.

Pendant les opérations de prélèvement de produits explosifs, en aucun cas, la porte de la cellule de stockage est ouverte en même temps que le coffre-fort.

#### **Article 6 : Accès – Clôture (Plan Zones d'effets en annexe 3)**

L'accès au dépôt est interdite à toute personne non habilité.

Le dépôt est grillagé ou munie d'un dispositif équivalent (cordage avec panneautage) afin d'interdire l'accès à la zone d'effet Z2 à toutes personnes étrangère non autorisé. Ce balisage définit l'enceinte pyrotechnique pendant la période d'activation du dépôt du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai.

#### **Article 7 : Aire de chargement/déchargement (plan en annexe 4 et 4 bis)**

Les opérations de chargement/déchargement/transport ont lieu en dehors des heures d'ouverture du domaine skiable de la station au public.

L'aire de chargement /déchargement et le trajet pour le transfert des produits explosifs faisant suite à une livraison par le fournisseur est détaillé en annexe 4 et 4bis.

Le personnel habilité en charge du transfert des produits explosifs entre l'aire de chargement/déchargement et le dépôt emprunte l'itinéraire prévu à cet effet au titre de l'autorisation ICPE.

L'accès à la zone (65 m) est interdit à toutes personnes étrangères à l'activité pendant les opérations de chargement/déchargement.

#### **Article 8 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente

pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 : Publicité**

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 10 : Application-Notification**

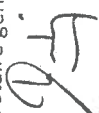
Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le maire de Réallon, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

  
**Cédric VERLINE**

VU pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral en date du 27/01/2023  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général




CÉLINE VERLINE

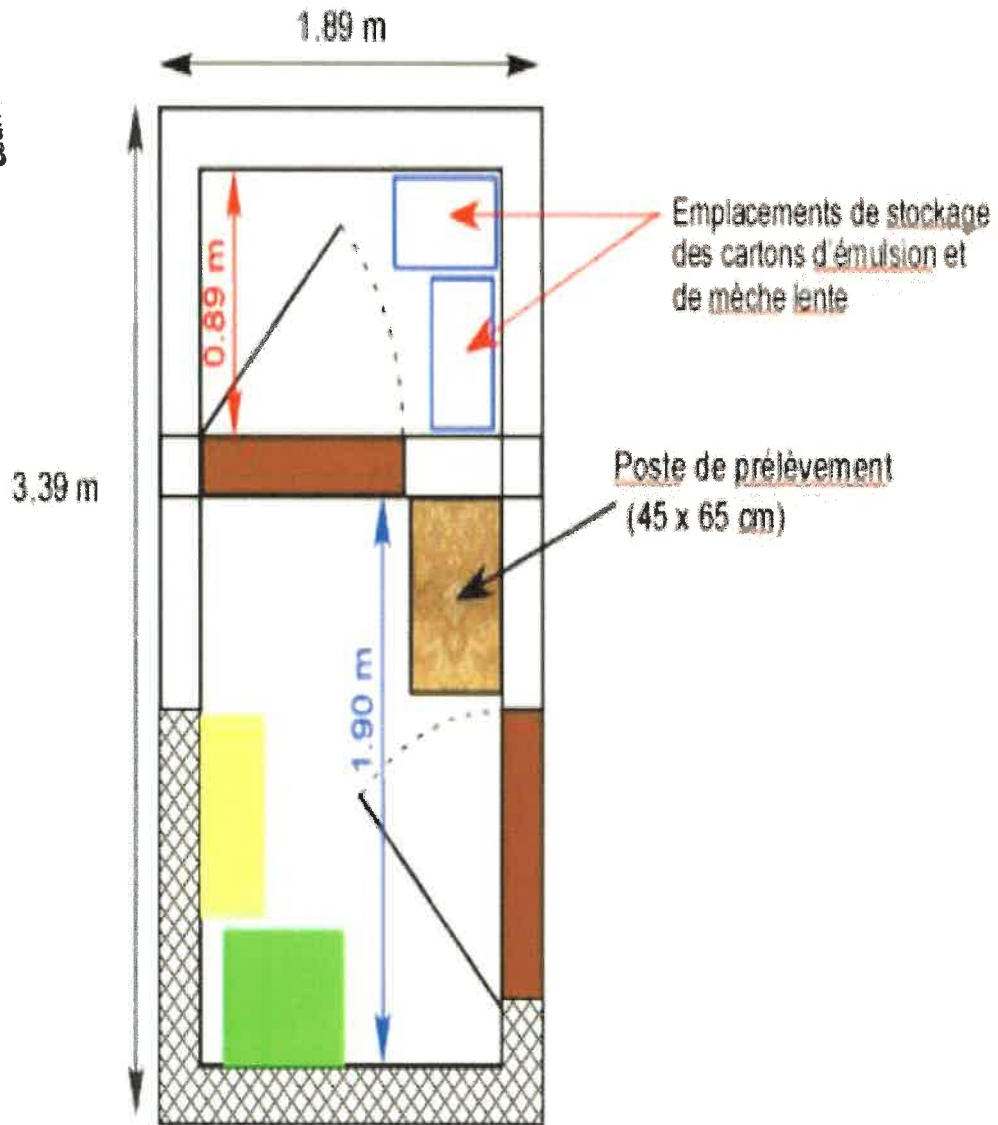
## Annexe 1 / Implantation



## Aménagement du dépôt

VU pour être annexé  
préfectoral en date du 27/01/2023  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

  
Cédric VERLINE




 Parpaings pleins de 20 cm

 Parpaings creux de 20 cm

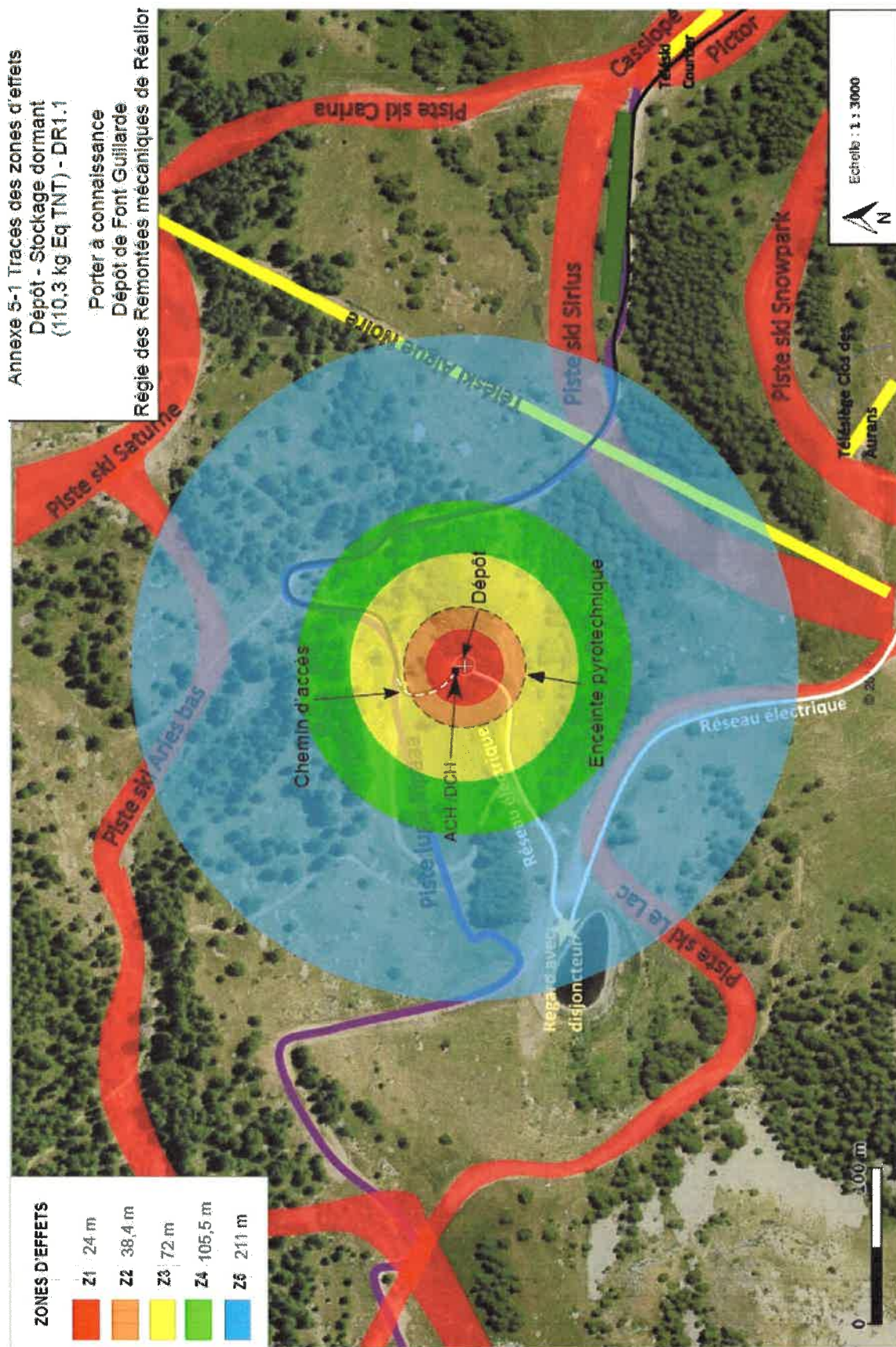
 coffre-fort à détonateurs

 Centrale d'alarme fixée au mur

 Emplacement de stockage des cartons d'émulsion et de la mèche lente

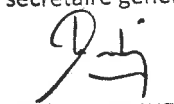


*Cédric Verline*  
**Cédric VERLINE**

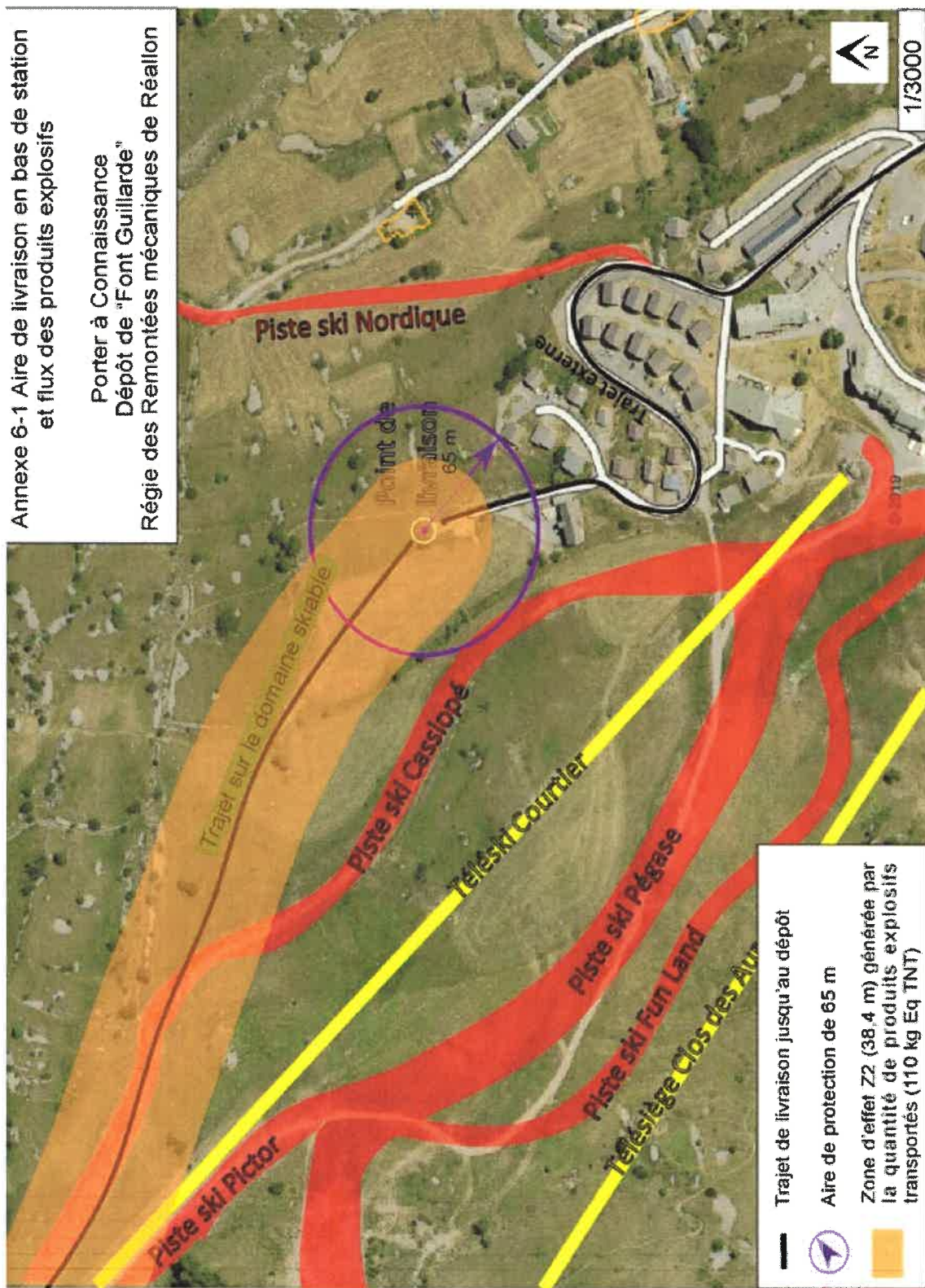




VU pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral en date du 27/01/2023  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

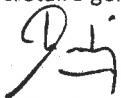
  
Cédric VERLINE

## Annexe 4

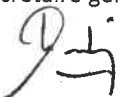




VU pour être annexé à la décision préfectorale en date du 27/07/2023  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Cédric VERLINE

VU pour être annexé à la décision préfectorale en date du  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Cédric VERLINE

### Annexe 4 bis

